

Rapport financier trimestriel Pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

A. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être examiné à la lumière du Budget principal des dépenses (et, s'il y a lieu, du Budget supplémentaire des dépenses et des rapports provisoires précédents pour le présent exercice). Il a été établi par des gestionnaires, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

1.1 Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, y compris des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au *code de déontologie* de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses fonctions;
- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations à la commissaire de la GRC pour qu'elle rende une décision définitive. La commissaire (ou son délégué), chargée de rendre la décision définitive, n'est pas tenue d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, si elle ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles elle n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que la commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui appuient la gestion du processus d'examen des dossiers d'appel de l'organisation et contribuent à faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Ces activités comprennent des exposés ou des discussions auprès des gestionnaires et des représentants du milieu de travail de la GRC, le *Communiqué* du CEE, lequel est publié régulièrement et distribué au sein de la Gendarmerie, ainsi que des *articles* et des documents de recherche rédigés à l'occasion sur des sujets d'intérêt liés aux travaux du CEE.

1.2 Méthode de la présentation

Le CEE a préparé le présent rapport trimestriel en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CEE accordées par le Parlement et celles utilisées par le CEE, en fonction du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2020-2021. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, moyennant certaines conditions, à établir un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

B. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section présente les faits saillants ayant eu une incidence sur les sommes disponibles et les dépenses pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2020.

2.1 Analyse des autorisations

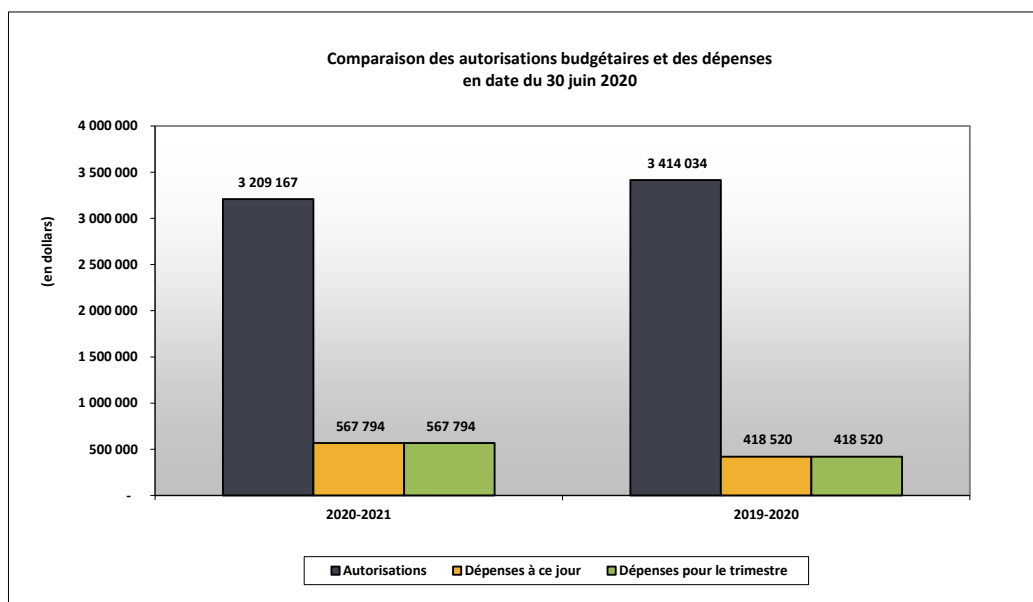
Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, les autorisations budgétaires nettes pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2021 sont passées de 3 414 034 \$ (exercice 2019-2020) à 3 209 167 \$ à ce jour, ce qui représente une diminution de 204 867 \$. Cette baisse s'explique par le financement de 8,1 M\$ accordé au CEE à compter de l'exercice 2017-2018 jusqu'à l'exercice 2020-2021 et annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 5 octobre 2017. Le CEE prévoit bénéficier d'un report de budget du crédit central de 153 848 \$.

2.2 Analyse des dépenses

Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, les dépenses engagées au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2020 sont passées de 418 520 \$ (exercice 2019-2020) à 567 794 \$, ce qui représente une augmentation totale de 149 274 \$ ou de 26.3 %. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des coûts salariaux.

2.3 Dépenses budgétaires par article courant

Comme il est indiqué dans les dépenses budgétaires par article courant, les dépenses engagées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2020 sont passées de 418 520 \$ (exercice 2019-2020) à 567 794 \$, ce qui représente une augmentation totale de 149 274 \$ ou de 26.3 %. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des coûts salariaux.



C. Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel du CEE fait état des résultats de l'exercice en cours pour ce qui est du Budget principal des dépenses, dont les crédits provisoires a été octroyée le 17 mars 2020.

Les crédits votés du CEE pour l'exercice 2020-2021 diminuent de 204 867 \$ par le Budget principal des dépenses. Cette baisse des fonds fait partie du financement de 8,1 M\$ accordé au CEE annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 5 octobre 2017. Ce financement figure dans la Mise à jour annuelle des niveaux de référence à compter de l'exercice 2017-2018 jusqu'à l'exercice 2020-2021.

Charles Randall Smith

Président
Ottawa, Canada

Julie Brunet

Directrice principale
Dirigeante principale des finances
Ottawa, Canada

Date : _____

Date : _____

Rapport financier trimestriel

État des autorisations

pour le trimestre se terminant le 30 juin 2020

(en dollars)

	Exercice 2020-2021			Exercice 2019-2020		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
	31 mars 2021	30 juin 2020	30 juin 2020	31 mars 2020	30 juin 2019	30 juin 2019
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	2 894 153	489 041	489 041	3 076 946	334 248	334 248
Régimes d'avantages sociaux	315 014	78 754	78 754	337 088	84 272	84 272
AUTORISATIONS TOTALES	3 209 167	567 794	567 794	3 414 034	418 520	418 520

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Dépenses budgétaires par article courant

pour le trimestre se terminant le 30 juin 2020

(en dollars)

	Exercice 2020-2021			Exercice 2019-2020		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2020	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2019
Dépenses						
Personnel	2 443 490	498 271	498 271	2 540 279	370 830	370 830
Transports et communications	85 000	1 878	1 878	80 000	5 464	5 464
Information	30 000	-	-	40 755	-	-
Services professionnels et spéciaux	550 000	64 675	64 675	660 000	37 973	37 973
Location	35 000	662	662	30 000	331	331
Services de réparation et d'entretien	10 000	-	-	10 000	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	40 677	1 737	1 737	53 000	2 305	2 305
Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	-	-	-	-	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	15 000	-	-	-	-	-
Paievements de transfert	-	-	-	-	-	-
Frais de la dette publique	-	-	-	-	-	-
Autres subventions et paiements	-	572	572	-	1 617	1 617
Dépenses budgétaires totales	3 209 167	567 794	567 794	3 414 034	418 520	418 520